

le corps consulaire fut de nouveau assailli et bousculé par les magistrats et leurs sergents. L'un d'eux, le sieur Paulin, s'oublia même jusqu'à assener sur la tête de M. de Moulceau un coup de hallebarde qui, fort heureusement, fut amorti par l'épaisseur de sa coiffure et de sa perruque.

— Quoi ! s'écria ce dernier, un coup de hallebarde !

— Oh ! il n'est pas assez fort... répondit le lieutenant-général Cholier.

Pendant, Ferrus, le capitaine des arquebusiers, voulut arrêter Paulin ; par malheur, en essayant de désarmer le sergent, il se fendit le pouce avec le fer de sa hallebarde.

Un tel désordre s'ensuivit que le clergé, effrayé, alla se réfugier dans l'église de Saint-George. La procession n'eut pas lieu.

On verbalisa de part et d'autre.

Le roi, ayant évoqué l'affaire, commit pour faire une enquête M. Dugué, intendant de la police de Paris.

Un premier arrêt du Conseil du roi, en date du 30 avril 1680, laissa au Consulat la liberté de ne pas inviter les autres corps à la procession, liberté « de laquelle, disait l'arrêt, il peut d'autant plus légitimement se servir que, le Corps de ville représentant tous les autres, il suffit pour acquitter et accomplir le vœu fait à Dieu par ladite ville pour ladite procession aux fins d'obtenir de sa divine bonté la délivrance du mal contagieux par l'intercession de Saint Roch ».

Sa Majesté confirmait en même temps, par cet arrêt, son ordonnance précédente du 11 mai 1639, « faisant en

---

plus fameuse, jadis, à Lyon, était celle de Notre-Dame-de-Confort, où Rabelais, qui demeurait rue Dubois, aimait à s'arrêter lorsqu'il allait faire son service à l'Hôtel-Dieu.